

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
M. Travert

ARTICLE 5

À l'alinéa 1, après le mot :

« installations »,

insérer les mots :

« et réseaux de communications électroniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'ajouter l'adaptation des procédures d'urbanisme aux enjeux spécifiques de la reconstruction des réseaux de communications électroniques.